

Bénéficiez de l'éco-prêt à taux zéro !

Institué lors du Grenelle de l'Environnement, l'éco-prêt à **taux zéro** permet de financer les travaux de rénovation énergétique des logements français sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Cette disposition complémentaire au crédit d'impôt est destinée à réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

• Qui peut bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro ?

- Vous êtes propriétaire occupant, bailleur ou une société civile, éventuellement en copropriété.
- Aucune condition de ressources n'est requise
- Le logement en question est un logement individuel ou collectif.
- Le logement est une résidence principale construite avant le 1^{er} janvier 1990.
- Pour l'option « performance énergétique globale », le logement doit avoir été construit entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990.
- Un seul éco-prêt à taux zéro est attribué par logement.

• Pour quels travaux ?

Pour bénéficier de l'éco-prêt à taux zéro, 2 options sont possibles

1. La mise en œuvre d'un « bouquet de travaux »

Un « bouquet de travaux » est un ensemble de travaux cohérents dont la réalisation simultanée apporte une amélioration sensible de l'efficacité énergétique du logement. Il doit être réalisé par un professionnel des travaux dans au moins deux des catégories suivantes :

- isolation de la toiture
- isolation des murs donnant sur l'extérieur
- remplacement des fenêtres et des portes donnant sur l'extérieur
- installation ou remplacement d'un système de chauffage ou d'une production d'eau chaude sanitaire
- installation d'un système de chauffage utilisant les énergies renouvelables
- installation d'une production d'eau chaude sanitaire utilisant les énergies renouvelables

2. L'amélioration de la performance énergétique globale du logement

Une étude thermique permettra de diagnostiquer les travaux les plus adaptés au bâtiment. Cette étude est réalisée par un bureau d'étude qui calculera la consommation actuelle du logement et préconisera une série de travaux permettant d'améliorer la performance énergétique globale. Si le logement consomme avant travaux plus de 180 kWh/m² et par an, l'objectif sera d'obtenir une consommation d'au plus 150 kWh/m² et par an. Si le logement consomme avant travaux moins de 180 kWh/m² et par an, l'objectif sera d'obtenir une consommation d'au plus 0 kWh/m² et par an.

• Montant et durée du prêt

L'éco-prêt à taux zéro permet de financer jusqu'à 30 000 € de travaux.

- si le bouquet se compose de deux travaux, vous avez droit à 20 000 € maximum
- s'il se compose de trois travaux ou plus, ou si vous optez pour l'option « performance énergétique globale », vous avez droit à 30 000 € maximum.

La durée de remboursement est de 10 ans avec réduction possible jusqu'à un minimum de 3 ans. La durée peut être portée à 15 ans avec l'accord de la banque.

• Marche à suivre

- Faire un ou des devis pour les travaux envisagés et remplir le formulaire type « devis » correspondant à l'option choisie.
- S'adresser à une banque partenaire, muni du formulaire type « devis » complété et de tous les devis.
- Une fois le prêt accordé, vous avez deux ans pour faire réaliser les travaux.
- A l'issue des travaux, fournir à la banque le formulaire type « factures » accompagné de toutes les factures.

• Cumul des aides : éco-prêt à taux zéro et crédit d'impôt

Il est possible de bénéficier du crédit d'impôt si l'offre éco-prêt à taux zéro est émise avant le 31 décembre 2010 et si le revenu fiscal du foyer n'excède pas 45 000 € au titre de l'avant dernière année précédent cette offre.

• Renseignements complémentaires disponibles notamment sur les sites suivants

www.developpement-durable.gouv.fr
www.ademe.fr